

Ordre du jour AGO HAYETT

1. Examen du rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2014 ;
2. Lecture des rapports du commissaire aux comptes sur l'exercice 2014 ;
3. Approbation s'il y a lieu des états financiers arrêtés au 31/12/2014 ;
4. Quitus aux Administrateurs ;
5. Affectation du Résultat de l'exercice 2014 ;
6. Renouvellement partiel du Conseil d'Administration ;
7. Fixation de la rémunération du Comité Permanent d'Audit pour l'exercice 2015 ;
8. Fixation du montant des jetons de présence pour l'exercice 2015 ;
9. Questions Diverses

PROJET DE RESOLUTIONS

DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 08/05/2015

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de la Compagnie d'Assurance Vie et de Capitalisation HAYETT, réunie le vendredi 08 mai 2015 à 17 heures 30 au siège de la société, Avenue Habib Bourguiba, Immeuble COMAR, 1001 Tunis, et après lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société et des rapports général et spécial du commissaire aux comptes pour l'exercice 2014, approuve les états financiers arrêtés au 31/12/2014, tels qu'ils lui ont été présentés et donne quitus aux administrateurs pour leur gestion dudit exercice.

Mise au vote, cette résolution est adoptée à

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes relatif aux conventions prévues par les articles 200 et 475 du Code des Sociétés Commerciales approuve les dites conventions et approuve les éléments de rémunération des dirigeants tels que figurant dans ledit rapport.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire constate que les mandats d'administrateurs de Monsieur Mohamed MATHLOUTHI et Monsieur Houcine BEN MESSAOUD arrivent à échéance lors de la présente assemblée.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer, Monsieur Mohamed MATHLOUTHI et Monsieur Houcine BEN MESSAOUD en qualité d'administrateurs pour une durée de trois ans expirant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura à statuer sur les états financiers de l'exercice 2017.

En conséquence, la composition du conseil d'administration sera désormais comme suit :

Administrateur	Echéance du mandat, qui prendra fin lors de l'AGO qui statuera sur les états financiers de :
- M. Taoufik CHERIF	2015
- PGI HOLDING	2015
- M. Younes BOUCHOUCHA	2016
- M. Rachid BEN JEMIA	2016
- M. Adel GRAR	2016
- AMEN BANK	2016
- la Compagnie Méditerranéenne d'Assurances et de Réassurances « COMAR »	2016
- la Compagnie Méditerranéenne d'Assurances et de Réassurances « COMAR » (2ème siège)	2016
-	2017
-	2017

Mise au vote, cette résolution est adoptée à

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte des fonctions et des responsabilités occupées par Monsieur le

Président du conseil, Monsieur le Directeur Général et par Messieurs les Administrateurs dans d'autres sociétés en tant que Gérant, Administrateur, Président Directeur Général, Directeur Général, Membre du directoire ou du Conseil de Surveillance et ce en application des dispositions des articles 192 et 209 du Code des Sociétés Commerciales.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve l'affectation du bénéfice de l'exercice, s'élevant à **457 992,820 dinars**, telle qu'elle a été proposée par le Conseil d'Administration comme suit :

Résultat Net	457 992,820
Bénéfice distribuable	457 992,820
Dividendes
Réserve pour toute éventualité

Et fixe la date de mise en paiement des dividendes au

Mise au vote, cette résolution est adoptée à

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe le montant des jetons de présence pour l'exercice 2015 à dinars brut par administrateur et par séance.

Mise au vote, cette résolution est adoptée à

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe la rémunération du comité permanent d'audit pour l'exercice 2015 à dinars.

Mise au vote, cette résolution est adoptée à

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous les pouvoirs au représentant légal de la société ou à toute personne mandatée par lui, sous sa responsabilité, pour effectuer toutes les formalités de dépôt ou de publication prescrites par la loi.

Mise au vote, cette résolution est adoptée à